

Marquage et traçage des armes légères

Défis actuels et nouvelles tendances

Par Jihan Seniora

22 juin 2012

Résumé

Pour la première fois dans l'histoire du Processus des Nations unies sur les armes légères, une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée s'est tenue à New York du 9 au 13 mai 2011. Elle a représenté une rare opportunité d'examiner de manière pragmatique les problèmes concrets de mise en œuvre des trois piliers de l'Instrument international de traçage (ITI), à savoir le marquage, l'enregistrement et la coopération au traçage. Les débats ont ainsi mis en lumière les principaux obstacles que connaissent les États dans l'opérationnalisation des dispositions de l'ITI et épinglé les tendances émergentes dans le domaine, lesquelles constituent souvent de nouvelles sources d'inquiétudes. Enfin, des pistes de réflexion ont pu être ouvertes sur les opportunités d'améliorer la pertinence et l'efficacité de la coopération en matière de traçage.

Mots clés : Nations unies, marquage, traçage, enregistrement, armes légères et de petit calibre, ALPC, Instrument international de traçage, ITI, Programme d'action des Nations unies sur les armes légères, PoA, réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée.

Abstract

Marking and tracing of small arms: Current challenges and new trends

For the first time in the history of the United Nations process on small arms, an open-ended meeting of governmental experts was held in New York in May 2011. This was a rare opportunity for pragmatic debates on concrete issues about the implementation of the three pillars of the UN International Tracing Instrument (ITI). The discussions shed light on the challenges States currently face in their implementation of the ITI and highlighted emerging trends in the field of tracing, often representing new areas of concern. This meeting also allowed to discuss new ideas on how to improve the relevance and the efficiency of tracing requests.

Keywords : United nations, marking, record-keeping, cooperation in tracing, small arms and light weapons, SALW, International Tracing Instrument, ITI, Programme of Action, PoA, open-ended Meeting of governmental experts.

Citation :

SENIORA Jihan, *Marquage et traçage des armes légères : défis actuels et nouvelles tendances*, Note d'Analyse du GRIP, 22 juin 2012, Bruxelles.

URL : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2012/NA_2012-06-22_FR_J-SENIORA.pdf



Introduction

À la veille de la deuxième Conférence de révision du Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA), on peut s'interroger sur l'état de sa mise en œuvre. Onze ans après son adoption et six ans après la mise en place de l'Instrument international de traçage (ITI), il est difficile d'évaluer les efforts entrepris par les États et l'impact qu'ils ont pu avoir sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC). D'une part, après avoir posé le cadre général d'action, un temps « d'adaptation » a été nécessaire pour que les États puissent traduire les engagements politiques en activités concrètes. D'autre part, les rapports soumis par les États sur l'application du PoA et de l'ITI constituent une des seules sources d'informations pour examiner les progrès qu'ils ont effectués dans le domaine. Aussi, la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée dans le cadre du PoA qui s'est tenue à New York en mai 2011 a représenté une rare opportunité « d'examiner les problèmes de mise en œuvre et les solutions possibles s'agissant d'une ou deux questions ou thèmes prioritaires associés au commerce illicite des ALPC »¹.

Cette réunion a fourni aux experts gouvernementaux un forum pour des échanges constructifs d'informations et d'expériences sur les questions spécifiques de mise en œuvre de l'ITI : marquage, enregistrement des données et traçage. Les discussions ont été complétées par des considérations sur les dispositifs nationaux, la coopération régionale et la pertinence de l'assistance et la coopération internationales. Les thèmes du marquage et du traçage ont été « les plus régulièrement suggérés » par les États lors des consultations menées par le Président de la réunion – l'Ambassadeur néo-zélandais Jim McLay – afin de décider du contenu des débats², signe que ces questions demeurent des enjeux importants.

Le format inédit de la réunion et le style de son Président³ ont permis la tenue de discussions pointues et interactives sur des dimensions pratiques de l'ITI ; dimensions souvent délaissées dans les fora plus « politiques ». Ces débats ont ainsi mis en lumière les bonnes pratiques et les principaux obstacles que connaissent les États dans l'opérationnalisation des dispositions de l'ITI. Les experts ont également épingle les tendances émergentes dans le domaine, lesquelles constituent souvent de nouvelles sources d'inquiétudes. Enfin, des pistes de réflexion ont pu être ouvertes sur les opportunités d'améliorer la pertinence et l'efficacité de la coopération en matière de traçage.

Cette note d'analyse fait le point sur les principaux défis et les nouvelles tendances des pratiques nationales dans le domaine qui ont été soulevés lors des débats des experts. Elle se divise en

1. Rapport de la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, Nations unies, A/CONF.192/BMS/2010/3, 30 juin 2010, §47.
<http://www.poa-iss.org/bms4/Documents/OutcomeDocument/BMS4FinalOutcome-F.pdf>
2. Voir la lettre du Président du 13 décembre 2010 et la lettre du Président du 14 mars 2011.
<http://www.poa-iss.org/MGE/index.aspx>
3. Les sessions portant sur un thème précis se structuraient d'une manière similaire : introduction du discussion paper préparé par le Président ; présentation d'un expert accompagnée par l'exposé d'un cas d'étude concret au niveau national ou régional ; des discussions entre experts ; conclusions et résumé des discussions par le Président.

quatre parties : le marquage, l'enregistrement et la conservation des données, la coopération au traçage et les thèmes transversaux⁴.

1. Marquage

Les États n'ont pas réellement partagé d'informations sur leurs pratiques quant au marquage (méthodes privilégiées, informations marquées...) lors de la réunion. Ils se sont néanmoins largement exprimés quant aux défis qu'ils rencontrent dans le domaine, notamment les nouvelles technologies utilisées dans la fabrication des armes et la problématique du marquage à l'importation.

1.1. Nouvelles technologies dans la fabrication des armes

Bon nombre d'intervenants ont souligné les difficultés techniques dans le domaine du marquage posées par des évolutions récentes dans la fabrication des armes. Le degré de technicité de l'arme crée des nouveaux enjeux pour le marquage. Deux évolutions ont été particulièrement discutées : l'usage de nouveaux matériaux dans la fabrication des armes et la tendance à la modularité, c'est-à-dire l'interchangeabilité ordinaire des principaux éléments d'une arme.

Nouveaux matériaux

Le polymère est utilisé de manière croissante dans la fabrication des armes – particulièrement celles destinées au marché civil – vu son coût réduit et sa légèreté. Néanmoins, la présence de matière plastique rend la possibilité et la durabilité des marquages plus difficiles que les marquages sur les pièces en métal, qui laissent une empreinte au-delà du marquage visible⁵.

Plusieurs intervenants ont néanmoins appelé à relativiser ces inquiétudes. D'une part, si les demandes de traçage d'armes comportant des pièces en polymère augmentent, ces armes ne sont pas [encore] les plus présentes dans les trafics. Ce type d'armes reste en effet, à l'heure actuelle, très couteux. De même, leur utilisation dans les zones de conflit demeure très limitée, vu que le polymère est encore peu utilisé pour la fabrication d'armes militaires. De plus, il semble que les trafiquants n'aient pas encore développé de techniques permettant d'enlever complètement le marquage sur des pièces en polymère. D'autre part, des propositions ont été émises contre les tentatives d'effacement des marquages sur les éléments en polymère : entre autres, l'imposition d'une plaque en métal et l'utilisation de marquage caché.

Armes modulaires

La modularité des armes connaît un succès croissant. Cependant, la possibilité d'assemblage d'une arme à partir de différents modules implique de repenser en profondeur la notion d'« élément essentiel » pour l'emplacement du marquage. Dès lors, comment distinguer une arme d'une autre si leurs éléments peuvent être changés ? L'ITI exige en effet d'appliquer le marquage sur une pièce

4. Cette Note d'analyse se base sur les interventions des États lors de la réunion. Une partie des interventions est disponible sur le site Internet de la réunion. <http://www.poa-iss.org/MGE/Statements.html>

5. Pour une analyse des méthodes de marquage et leur impact sur les propriétés physiques du matériau, voir PERSI PAOLI Giacomo, « The Method behind the mark : A review of firearm marking technologies », Small Arms Issue Brief, n° 1, décembre 2010. http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/G-Issue-briefs/SAS_IB1_Method-behind-the-mark.pdf

« essentielle ou structurelle » de l'arme comme la carcasse ou la boîte à culasse⁶. Une réflexion devrait également être menée sur la pertinence de rendre obligatoire le marquage sur d'autres composantes de l'arme comme le canon, la glissière ou le barillet⁷.

Un comité technique sur les évolutions technologiques

Un grand nombre d'experts s'est interrogé sur les manières de faire face aux évolutions technologiques. Concernant les nouvelles tendances comme l'usage de matériaux non métalliques et la modularité des armes, plusieurs intervenants ont signalé la position particulière qu'occupe l'industrie et la nécessité d'instaurer un dialogue avec cet acteur clé qui est souvent « en avance sur les régulateurs » dans le domaine des nouvelles technologies. Une recommandation a été retenue à cet égard : créer un comité technique rassemblant des experts industriels et gouvernementaux pour débattre des nouvelles tendances et proposer des recommandations sur des dimensions pratiques du marquage afin de faire face aux nouveaux défis liés aux développements technologiques⁸.

1.2. Développer le marquage à l'importation

Si le marquage au moment de la fabrication est une notion acquise, le marquage à l'étape de l'importation (ou post-fabrication) demeure très problématique et contesté pour beaucoup d'États, celui-ci n'étant pas obligatoire⁹. Ce type de marquage reste un enjeu sensible étant donné les risques d'abimer l'arme et d'en diminuer la performance. Ces appréhensions sont amplifiées par l'utilisation croissante de matériaux moins résistants au marquage comme le polymère (voir *supra*). En outre, plusieurs délégations ont signalé les coûts importants engendrés par cette opération et le manque de ressources auquel ils sont confrontés. L'absence de régulation nationale concernant le marquage à l'importation peut également engendrer des situations difficilement tenables en termes de charges de travail. Une délégation a ainsi expliqué que la notion d'exportation temporaire était absente de la législation du pays. Aussi, à chaque fois qu'une arme quitte le territoire même pour quelques jours et est réimportée dans le pays, cette opération est considérée comme une nouvelle importation. Un marquage est donc exigé à chaque retour de l'arme. La multiplication des marquages n'est pas non plus une solution pour leur lisibilité. De plus, la possibilité de compromettre la sécurité et l'intégrité physique de l'arme est accrue à force de répéter l'opération à chaque transfert.

Bien que le marquage à l'importation ne soit pas obligatoire dans l'ITI, sa pertinence a été, à maintes reprises, soulignée par les experts gouvernementaux. Le marquage à l'importation permet un gain de temps précieux lors de la requête de traçage : au lieu de retourner à la source – au pays de fabrication – la demande est envoyée directement au pays identifié comme étant l'État

6. Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre, Nations unies, A/60/88, 27 juin 2005 (version française révisée et publiée le 2 mars 2007), §10. <http://www.grip.org/bdg/pdf/g4304.pdf>

7. Les États sont seulement encouragés à appliquer des marquages sur ces composantes de l'arme. ITI §10.

8. Recommandation émise par la délégation belge. Lettre datée du 14 juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations unies, Nations unies, A/66/157, 19 juillet 2011. Cette lettre inclut en annexe le Résumé des débats établi par la Présidence sur la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. <http://www.poa-iss.org/MGE/Documents/MGE-ChairLetter/A-66-157-MGE-F.pdf>

9. L'ITI exige, « dans la mesure du possible », de marquer les armes importées. ITI, § 8b.

importateur. Si l'arme a été vendue légalement à plusieurs reprises, un marquage complet imposé par chaque importateur – impliquant l'année d'importation – peut permettre l'identification de l'importateur le plus récent. Gain de temps et de travail évident, surtout quand le dossier du dernier importateur comporte l'historique de l'arme. Comme l'a signalé un intervenant, le marquage à l'importation peut être utilisé pour faire le point sur tous les marquages (« reset the record keeping clock »).

Différentes pistes de réflexion ont été lancées lors de la réunion : faire du marquage à l'importation une obligation ferme, à l'instar du Protocole contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu¹⁰; interdire aux agences gouvernementales chargées des achats d'importer des armes non marquées ; exiger du fabricant qu'il impose les marquages nécessaires lors de la fabrication (surtout dans le cadre de l'importation de grandes quantités d'armes). Cette dernière option semble privilégiée par plusieurs participants : l'entreprise exportatrice assume dans ce cadre la responsabilité du marquage concernant l'importation ainsi que les coûts associés à cette opération. De plus, cela limite les risques d'abimer l'arme par des marquages post-fabrication.

Un exemple frappant de la pertinence du marquage à l'importation (et de la vérification de toutes les informations avant d'envoyer une requête internationale) a été donné par l'expert allemand : la police fédérale criminelle reçoit une demande de traçage pour un fusil d'assaut Heckler & Kock modèle G3. La police prend contact avec le fabricant, qui les informe que l'arme a été vendue, il y a 30 ans, précisément aux forces armées du pays qui avait lancé la demande de traçage.



Heckler & Kock G3/SG-1 (Site de Birone)

2. Enregistrement et conservation des données

Des bases de données complètes et faciles à utiliser sont essentielles pour un traçage rapide et fiable des armes. Sans l'enregistrement des données, la traçabilité de l'arme marquée est impossible. Lors de la réunion, de nombreux participants ont souligné que l'inefficacité des opérations de traçage tenait souvent au fait que les registres étaient incomplets ou inexacts.

2.1. Des registres manuscrits aux bases de données électroniques

Le passage à des bases de données électroniques a été cité comme un obstacle important pour un grand nombre d'États. Les difficultés de la conversion des registres sur papier en documents électroniques sont nombreuses : manque de moyens, de logiciels adéquats et de personnel qualifié sachant les utiliser, nécessité d'assurer un contrôle rigoureux lors de la transition pour éviter que des erreurs de retranscription s'y glissent... Néanmoins, la majorité des États tendent, sur le long terme, vers une conversion de leur registre en version électronique. Les avantages de

10. Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Nations unies, A/RES/55/255, 8 juin 2001, art. 8. <http://www.grip.org/bdg/pdf/g1879.pdf>

bases de données électroniques sont en effet indéniables : centralisation des données, réduction des coûts et conservation de longue durée.

Le passage à des bases de données électroniques mérite une attention particulière. Les intervenants ont mis en exergue un manque criant de moyens à cet égard. L'assistance au renforcement des capacités et l'échange d'expertise et de bonnes pratiques doivent être développés. Dans ce cadre, on peut imaginer la mise en place d'un manuel des bonnes pratiques pour les enregistrements électroniques pour compléter les dispositions laconiques de l'ITI dans ce domaine. Ce manuel soutiendrait la création et la tenue de systèmes d'enregistrement électronique et définirait le contenu minimum des fichiers. Il pourrait prévoir des dispositifs de surveillance informatique pour rechercher les données incompatibles et procéder à des vérifications ponctuelles des registres pour assurer l'exactitude et la cohérence des données enregistrées¹¹.

2.2. Destruction des armes et destruction des registres

Le débat de la session sur l'enregistrement des données a longuement porté sur l'utilité de garder les données sur une arme après sa destruction. Les partisans d'une synchronisation entre les deux avancent comme argument la réduction des coûts. Le coût financier et administratif important du maintien de bases de données sur des armes détruites serait difficilement justifiable devant les contribuables. À cela s'ajouterait le coût de maintien de bases de données sur 20 ans (pour les registres de fabrication) et 30 ans (pour les registres des importations et des exportations) comme le conseille l'ITI. Selon un intervenant, le cadre temporel devrait être flexible pour le rendre approprié au contexte de chaque pays ainsi qu'à ses besoins et aux contraintes domestiques.

La pratique varie : destruction des informations simultanément à la destruction de l'arme, destruction des registres après un an ou après dix ans la destruction de l'arme. Un certain nombre d'experts ont néanmoins encouragé à garder – indéfiniment si possible – les informations sur les armes détruites. Plusieurs cas d'études ont démontré la pertinence de garder l'information sur les armes détruites. Le transfert illégal de marquage (« détournement des marquages » avant la destruction) représente une méthode de détournement des armes. Il est tout à fait possible de retrouver sur une arme illicite le marquage d'une arme considérée comme détruite. Dans ce cas, la suppression des registres complique la possibilité de traçage.

Le traçage des munitions

Bien que l'ITI ne recouvre pas les munitions, plusieurs États y ont fait référence dans leurs interventions. En plus d'une présentation remarquable du Brésil sur son système de marquage individuel des munitions et d'autres présentations sur les munitions retrouvées en zones de conflit, les États ont souligné l'importance d'ouvrir une piste de réflexion sur la question au sein de l'ITI, recommandation soutenue par le Président. Bien que connus pour leur opposition féroce à toute introduction de la question des munitions dans les discussions internationales sur le commerce licite et illicite des armes, les États-Unis se sont montrés discrets sur la question lors de la réunion, émettant seulement la recommandation de traiter des munitions lors de la session sur

11. Lettre datée du 14 juillet 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations unies, Nations unies, A/66/157, 19 juillet 2011. Cette lettre inclut en annexe le Résumé des débats établi par la Présidence.
<http://www.poa-iss.org/MGE/Documents/MGE-ChairLetter/A-66-157-MGE-F.pdf>

les questions connexes. Lors du vote du texte final de la réunion, plusieurs États se sont exprimés contre l'introduction d'une référence sur les munitions dans le texte final (mais pas les États-Unis)¹². L'inclusion des munitions pour ALPC dans les textes internationaux pertinents demeure une question très controversée, souvent entachée d'attentes irréalistes et d'un manque d'expertise technique de la part des parties prenantes¹³.

3. Coopération au traçage

En plus de discussions sur les opportunités d'améliorer la qualité de la coopération en matière de traçage, la réunion a mis en lumière une série de raisons pour lesquelles un grand nombre de demandes de traçage n'aboutissent pas. Parmi celles-ci, les intervenants se sont attardés sur les problèmes d'identification des marquages, des registres incomplets et des requêtes de traçage incomplètes, les retards importants, ainsi que les requêtes abandonnées en cours de route.

3.1. Comprendre les raisons de l'échec d'une requête de traçage

Les requêtes de traçage peuvent **manquer d'éléments** permettant d'identifier les armes. En effet, il est important de comprendre qu'un numéro de série n'est pas unique en soi, contrairement à la combinaison d'une série d'informations. Par exemple, le numéro de série peut être dupliqué d'une ligne de production à l'autre, d'année en année, et peut être reproduit parmi différents modèles d'un producteur. Il arrive que les numéros de série se répètent d'année en année, la seule information changeant étant l'année de fabrication. Le nombre d'éléments à fournir pour pouvoir retrouver une arme varie d'un système à un autre : pour certains États, 4 informations suffisent (type, marque, calibre et numéro de série) et pour d'autres, 5 données au minimum sont nécessaires pour être certain du caractère unique du marquage (nom du fabricant, le modèle, le calibre, le numéro de série, le pays d'origine ou l'importateur légal). Plus les informations fournies lors de la demande de traçage sont complètes, plus celle-ci a de chances d'aboutir. D'autres informations peuvent venir compléter les informations relatives au marquage : le type d'action, le type de chargeur, les aspects esthétiques...

Les requêtes de traçage peuvent également contenir des **erreurs d'identification**. La lecture incorrecte des informations est souvent due à un manque de formation des agents gouvernementaux qui lancent la requête (forces de maintien de l'ordre...). Des erreurs peuvent également se produire lors de l'inscription des informations dans les registres. À nouveau, le manque d'entraînement du personnel est montré du doigt. Force est de constater que l'enregistrement des données, bien qu'indispensable, est rarement traité comme une priorité par les autorités gouvernementales.

Certains intervenants ont mis en garde contre un découragement possible dû aux tentatives de traçage échouant en raison du manque de connaissance du récipiendaire de la requête, de retards, de l'absence de réaction à la requête¹⁴ ou de réponses incomplètes de la part du récipiendaire.

12. Rapport de la Réunion à composition non limitée ..., Nations unies, A/CONF.192/MGE/2011/1, 6 juin 2011.
<http://www.poa-iss.org/MGE/Documents/Index/Procedural-Report-FR.pdf>

13. Berkol Ilhan et Martinot Pierre, La traçabilité des munitions, Rapport du GRIP, 2008/9, Bruxelles.
<http://www.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2008/2008-9.pdf>

14. L'ITI exige de l'État récipiendaire d'envoyer d'un accusé de réception. ITI §19.

On peut par exemple s'interroger sur la définition d'un « délai raisonnable », qui n'est pas fournie dans l'ITI. Si une réponse à une demande de traçage peut parvenir après plusieurs mois voire même plusieurs années, les retards peuvent avoir un impact important sur la suite d'une enquête policière et de poursuites judiciaires. Le manque de réactivité peut se traduire par l'obligation de relâcher un suspect en détention ou d'abandonner des poursuites pour infractions impliquant des armes, et cela en raison d'un manque de preuves. En conséquence, dans la pratique, peu de trafiquants sont traduits en justice pour des délits en matière d'armes. On néglige souvent la répression des infractions associées à des armes à feu en faveur d'autres infractions plus faciles à poursuivre (drogues...). Les possibilités de traçage des armes ne sont, de ce fait, pas pleinement utilisées¹⁵.

Selon Interpol, 70% des requêtes de traçage échouent à cause d'informations inexactes. Aux États-Unis, 40% des requêtes échouent dès le début car les agents de maintien de l'ordre ont mal enregistré les données ou ne les ont pas du tout enregistrées. Ce pourcentage signale l'importance d'un processus constant de formation des agents de maintien de l'ordre, les premiers souvent à retrouver des armes. 35% des requêtes échouent plus en amont à cause de problèmes de registres. 19% des requêtes échouent car les armes ont été fabriquées avant 1969. Enfin, 6% des requêtes échouent pour d'autres raisons : la requête est abandonnée en cours de route, la société n'existe plus et n'a pas envoyé ses registres aux autorités compétentes. Aux États-Unis, le nombre de requêtes de traçage augmente exponentiellement chaque année, pour atteindre, selon l'expert américain, il jusqu'à 1000 par jour.

La rapidité de réaction à une demande de traçage peut également dépendre du degré de centralisation du système de registres d'un État. Les États-Unis ont par exemple gardé un système décentralisé : des registres sont aux mains des autorités en charge de l'octroi de licences, des compagnies privées, des vendeurs,... Les demandes de traçage doivent passer par de nombreux acteurs, ce qui rend les retards inévitables. Les autorités contactent d'abord les sociétés, puis remontent le fil jusqu'au dernier propriétaire connu de l'arme aux États-Unis (en passant par les grossistes, les distributeurs, les vendeurs, ...). Outre les retards, la multiplicité des acteurs se traduit par la multiplication de risques d'erreurs et de mauvaises communications.

3.2. Répondre aux demandes dans le cadre des conflits et de la lutte contre les trafics

Une demande de traçage peut être lancée dans divers contextes : dans le cadre de poursuites judiciaires, de conflits et de la lutte contre différents trafics. Actuellement, le traçage demeure principalement un outil des forces de maintien de l'ordre. Le traçage des armes durant et après les conflits reste très limité, voire inexistant. De plus, il n'est pas utilisé de manière structurée et systématique pour repérer les réseaux de trafics illicites des armes. Plusieurs intervenants ont souligné l'urgence de développer l'outil de traçage dans ces deux derniers contextes. Le traçage peut en effet contribuer à renforcer les connaissances quant aux dynamiques de trafics et de détournements des armes et, *in fine*, limiter les flux d'armes illicites vers des zones de tensions et de conflits.

D'une part, seuls 30% des requêtes des groupes d'experts en charge de surveiller les embargos sur les armes des Nations unies reçoivent une réponse alors qu'ils sont actuellement parmi les seules

15. Chiffres communiqués lors de la réunion par l'expert américain. La délégation américaine n'a pas publié ses interventions sur le site Internet de la réunion.

entités onusiennes à lancer des requêtes de traçage afin de détecter ou confirmer des violations d'embargos. Plusieurs intervenants ont appelé à améliorer la collaboration des États avec les groupes d'experts des Nations unies. Un autre acteur clé dans le cadre du traçage des armes en zones de conflit et de post-conflit sont les forces de maintien de la paix. Néanmoins, celles-ci n'ont à l'heure actuelle ni le mandat¹⁶ ni les capacités pour lancer des requêtes de traçage. À nouveau, des participants ont plaidé pour une meilleure compréhension de l'application du traçage dans les environnements de conflit et post-conflit et pour un renforcement du rôle des forces de maintien de la paix dans le domaine.

D'autre part, le traçage systématique des armes illicites n'est pas encore une réalité alors qu'il permettrait de mettre l'Instrument international de traçage en œuvre de manière effective. Le lancement systématique de requêtes contribuerait à développer la connaissance des chaînes de trafics illicites des armes. De ce fait, il serait plus que pertinent de réfléchir à une manière d'encourager les États à lancer automatiquement des requêtes de traçage pour toutes les ALPC illicites retrouvées.

Une certaine réticence à sortir l'outil de traçage du giron des autorités de maintien de l'ordre a néanmoins transpiré dans certaines interventions d'experts gouvernementaux. Plusieurs participants ont souligné l'importance de garder les requêtes de traçage confidentielles. Dans ce cas, les autorités de maintien de l'ordre sont les mieux placées pour traiter des informations concernant les demandes de traçage tout en garantissant la confidentialité des informations. Pour des pays comme les États-Unis, il est important de garantir la confidentialité des informations communiquées car celles-ci consistent principalement en des informations personnelles sur un individu. Pour cela, par exemple, si un panel d'experts lance une demande de traçage auprès des États-Unis, ceux-ci ne donneront pas suite à leur demande. Selon la délégation américaine, la requête doit en effet passer par les canaux appropriés de communication liés aux autorités de maintien de l'ordre.

3.3. Améliorer la coopération avec le secteur privé

Les autorités étatiques qui reçoivent la demande de traçage doivent souvent retourner à la source – l'entreprise – pour obtenir les informations complètes sur l'arme. Des dispositions devraient être prises pour assurer la pleine coopération de l'industrie et veiller à ce qu'elle maintienne des registres complets (et le plus longtemps possible). Plusieurs intervenants ont soulevé la problématique de la disparition des registres après la fermeture de l'entreprise. Il faut donc encourager les entreprises qui ferment à remettre leurs registres aux autorités compétentes.

Des partenariats entre les pouvoirs publics et l'industrie sont essentiels pour garantir un partage continu des informations – par exemple concernant les marquages cachés ou les informations encodées dans le numéro de série par l'entreprise – et pour régler les questions techniques et technologiques, comme la problématique des nouveaux matériaux. Dans leur intervention lors de la session permettant aux organisations non étatiques de s'exprimer, les associations représentant

16. Leur mandat se limite à une surveillance passive des armes et ne permet pas vraiment aux missions de paix de mener des enquêtes approfondies sur les origines des armes illicites, incluant les demandes de traçage. Pour plus d'informations sur les prérogatives des missions de paix et leur potentiel rôle dans la coopération au traçage voir BEVAN James et MCDONALD Glenn, « Weapons Tracing and Peace Support Operations : Theory or Practice ? », Small Arms Survey Issue Brief, n° 4, mars 2012.
<http://www.smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/G-Issue-briefs/SAS-IB4-Weapons-Tracing-PSOs.pdf>

l'industrie de l'armement ont déploré le manque de communication avec les autorités gouvernementales. Ces dernières devraient avoir plus régulièrement recours au secteur privé, qui possède une expertise poussée sur la question. À cet égard, elles soutiennent l'idée d'une entité technique qui pourrait réfléchir et proposer des recommandations sur des questions plus techniques du marquage (voir *supra*).



Machines de marquage (MAG)

4. Thèmes transversaux

Plusieurs réflexions ont traversé les sessions sur les thèmes principaux du marquage, de l'enregistrement et de la coopération au traçage. De nombreux États ont principalement exprimé leurs besoins d'assistance pour améliorer leurs capacités matérielles et techniques. Néanmoins, le principal obstacle, mis en lumière lors de la réunion, à une opérationnalisation effective de l'ITI est le manque de personnel qualifié. Tous les États sont concernés par ce défi. Un nombre très important de requêtes n'aboutissent pas en raison d'un manque de formation que ce soit pour la lecture du marquage, l'enregistrement des données ou le lancement d'une demande de traçage complète.

4.1. Renforcer les capacités techniques et humaines

Le manque de ressources a été cité maintes fois par les délégations comme le principal obstacle à la mise en œuvre des mesures contenues dans le PoA et l'ITI. Cette réunion a été l'occasion pour les États d'exprimer leurs demandes d'assistance et leurs offres de coopération.

Au niveau du marquage, la formation continue du personnel de maintien de l'ordre en matière d'identification des armes ; l'acquisition du matériel nécessaire, notamment pour le marquage ; l'adoption et le renforcement de la législation en vigueur ainsi que les transferts de technologies appropriées visant notamment à réduire les risques de falsification et d'effacement des marques ont été cités parmi les principaux besoins des États¹⁷.

La formation se doit d'être continue en raison des évolutions technologiques des marquages et des armes. De plus, au-delà de la lecture correcte du numéro de série, la formation doit également porter sur l'amélioration des connaissances sur d'autres dimensions de l'identification : la marque, le modèle, le fabricant, les caractères physiques (longueur du canon, le calibre, les aspects esthétiques...). Pour rappel, ce qui rend un marquage unique est la combinaison du numéro de série avec ces données complémentaires.

Au niveau de l'enregistrement des données, nombreuses ont été les demandes d'assistance technique pour aider à la conversion des données manuscrites en format électronique. Néanmoins, l'informatisation de l'enregistrement ne peut se limiter à une simple aide financière ou matérielle. Le renforcement des capacités doit s'accompagner de formation appropriée du personnel. Enfin, plusieurs États ont rappelé la nécessité de renforcer les capacités pour assurer

17. Lettre datée du 14 juillet 2011 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations unies.

l'efficacité des opérations d'enregistrement au lendemain des conflits dans le cadre de programmes globaux de collecte d'armes¹⁸.

Au niveau de la coopération en matière de traçage, l'importance de disposer des capacités institutionnelles dans ce domaine et des ressources humaines suffisantes a été régulièrement citée. Un travail interne est également nécessaire : une clarification de la chaîne de traçage au sein d'un pays et des prérogatives des divers départements impliqués. À cet égard, une partie des débats a porté sur la désignation et les compétences des points nationaux de contact (pour le PoA et l'ITI) et a mis en lumière la diversité des pratiques. Si le point national de contact constitue un acteur incontournable dans la facilitation des requêtes de traçage, sa désignation reste problématique pour un grand nombre d'États, en raison, notamment, du manque de clarté dans les tâches des divers départements nationaux.

Enfin, on ne peut qu'encourager les États à concevoir l'assistance dans une approche globale. D'une part, il est opportun de s'interroger sur la cohérence de l'octroi « brut » d'équipement. En effet, à quoi sert de fournir des machines de marquage si les autorités nationales n'ont pas les capacités techniques (ordinateurs, logiciels...) et humaines (personnel qualifié...) pour encoder et maintenir les données sur les armes marquées. D'autre part, la fourniture d'aide financière ou matérielle doit systématiquement s'accompagner de formations continues et de partage d'expertises techniques. En outre, la fourniture d'équipements doit être adaptée au contexte et aux contraintes du pays demandeur.

4.2. Améliorer l'identification précise de l'arme

Les nouvelles technologies comme la gravure au laser pour le marquage à l'importation, la photographie numérique pour l'identification des armes ou les techniques de laboratoire pour reconstituer les marquages estompés offrent des possibilités afin de pouvoir mieux identifier l'arme.

Outre les nouvelles technologies, plusieurs intervenants ont rappelé que les marquages secondaires peuvent contribuer à la différenciation entre les armes et compléter les informations fournies lors d'une demande de traçage. À cet égard, les poinçons des bancs d'épreuves sont un marquage bien utile pour identifier le pays d'origine. Les marques des bancs d'épreuves sont particulièrement pratiques dans les cas de fabrication d'armes sous licences. Souvent par manque de connaissance, la demande de traçage d'armes produites sous licence est envoyée au pays « mère ». Dans le cas belge par exemple, si l'arme soi-disant fabriquée en Belgique ne porte pas le poinçon du banc d'épreuve de Liège¹⁹, il est très probable qu'elle ait été produite sous licence dans un pays tiers²⁰. Une connaissance accrue des marquages secondaires peut permettre des gains de temps lors des requêtes de traçage. Enfin, plusieurs intervenants ont fait observer que les marquages cachés constituent également une source d'informations, utile pour lutter contre l'altération et l'oblitération de marquages.

18. Ibidem.

19. Voir le site Internet du Banc d'épreuves des armes à feu de Liège <http://www.bancdepreuves.be/>

20. Rapport national de la Belgique pour 2011 par rapport à l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapide et fiable des armes légères et de petit calibre.
http://www.poa-iss.org/CASACountryProfile/PoANationalReports/2011@19@BE-report-2011-International-Tracing-Instrument_%20final.pdf

4.3. Développer les pratiques au niveau régional

Selon les dispositions de l'ITI, il est du ressort de chaque État de décider des méthodes de marquage et de conservation des informations. Si cette prérogative nationale n'est en aucun cas remise en cause, plusieurs interventions ont traduit une certaine prise de conscience de l'utilité de développer des pratiques au niveau régional afin d'améliorer l'efficacité des requêtes. La diversité des méthodes constitue un défi pour la coopération en matière de traçage, surtout entre États voisins. Tendre vers l'harmonisation des pratiques au niveau régional peut contribuer à l'amélioration des dynamiques de continuité, complémentarité et rapport coût-efficacité pour les systèmes de marquage, l'enregistrement des données et les requêtes de traçage. Le format régional semble particulièrement adapté pour standardiser des critères d'identification obligatoires ainsi qu'approfondir et systématiser la formation continue dans le domaine.

Conclusion

La réunion d'experts gouvernementaux de mai 2011 n'avait pas pour objectif de proposer de nouvelles recommandations en vue d'étendre la portée du PoA mais de partager les expériences et les bonnes pratiques de chacun dans des domaines concrets. Le fait que les trois piliers de l'ITI aient été le plus régulièrement cités par les États comme thèmes de discussion est significatif de leur volonté d'avancer sur le sujet et d'améliorer l'efficacité et la pertinence des requêtes de traçage. La qualité de certains débats et leur degré de technicité ont permis de démontrer que certains défis de mise en œuvre des instruments internationaux sur les armes légères ne touchent pas seulement les pays post-conflits ou en développement mais également des pays aux réglementations relativement strictes et aux pratiques relativement développées. Cette réunion a contribué à tous les participants (étatiques et non étatiques) d'améliorer leur compréhension des défis actuels auxquels les États doivent faire face, des tendances émergentes compliquant la pratique nationale et des besoins des États matière d'assistances spécifiques. La présente note n'a traité que des principales dynamiques discutées lors de cette réunion.

Un an après cette réunion et à la veille de la Conférence de révision du PoA qui doit se tenir à la fin de l'été 2012, les retombées de cette réunion d'experts gouvernementaux se font néanmoins attendre. Si la présence d'experts gouvernementaux a permis de lancer des discussions intéressantes et de fournir des éléments de réflexion sur la mise en œuvre des dispositions de marquage, d'enregistrement et de coopération au traçage, force était de constater que certaines délégations étaient majoritairement composées de diplomates. On ne peut qu'espérer que ces représentants nationaux ont été en mesure de relayer les informations pertinentes et les bonnes pratiques mises en lumière lors de la réunion à leur capitale et aux autorités compétentes dans leur pays.

Liste de publications du GRIP sur le marquage et le traçage des ALPC

- POITEVIN Cédric, *Le processus des Nations unies sur les armes légères : un consensus minimal mais néanmoins utile*, Note d'Analyse du GRIP, 17 août 2010, Bruxelles.
http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2010/NA_2010-08-17_FR_C-POITEVIN.pdf
- BERKOL Ilhan et MARTINOT Pierre, *La traçabilité des munitions*, Rapport du GRIP, 2008/9, Bruxelles. <http://www.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2008/2008-9.pdf>
- ANDERS Holger, *Le processus des Nations unies sur les armes légères : remise sur les rails*, Note d'Analyse du GRIP, 27 octobre 2008, Bruxelles. <http://www.grip.org/bdg/pdf/g0904fr.pdf>
- BERKOL Ilhan, *Protocole des Nations unies sur les armes à feu : état de son application et mise en œuvre dans l'UE*, Note d'Analyse du GRIP, 11 avril 2008, Bruxelles.
http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2008/NA_2008-04-11_FR_I-BERKOL.pdf
- BERKOL Ilhan, *L'instrument international de l'ONU sur la traçabilité des armes légères et de petit calibre*, Note d'Analyse du GRIP, 23 mars 2007, Bruxelles.
http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2007/NA_2007-03-27_FR_I-BERKOL.pdf
- BERKOL Ilhan et GRAMIZZI Claudio, *La Conférence d'évaluation du Programme d'action des Nations unies sur les armes légères (26 juin – 7 juillet 2006) : Un non-résultat logique*, Note d'Analyse du GRIP, 19 juillet 2006, Bruxelles. <http://www.grip.org/bdg/g4604.html>
- ANDERS Holger, *Scope for international minimum standards on tracing illicit SALW ammunition*. Note d'Analyse du GRIP, 06 juin 2005, Bruxelles.
http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2005/NA_2005-06-06_EN_H-ANDERS.pdf
- BERKOL Ilhan, *Le système de marquage des armes légères et de petit calibre : évaluation du coût du marquage*, Note d'Analyse du GRIP, juin 2004, Bruxelles, en ligne :
http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2004/NA_2004-06_FR_I-BERKOL.pdf
- BERKOL Ilhan, *Marquage, enregistrement et traçage des armes légères et de petit calibre : projet de convention*, Rapport du GRIP, 2004/4, Bruxelles.
<http://www.grip.org/fr/siteweb/images/RAPPORTS/2004/2004-04.pdf>

Avec le soutien de la



Wallonie

Jihan Seniora est chargée de recherche pour le projet « Armes légères et transferts d'armes » au GRIP. Son travail porte notamment sur le contrôle des transferts d'armements de l'Union européenne et sur les mécanismes de transparence et d'échange d'information dans le domaine de l'armement conventionnel. Elle a récemment publié *La Position commune européenne en matière d'exportation d'armement, un outil de transparence ?* (Note d'Analyse du GRIP, mars 2011) et *Armes légères : Gestion des frontières terrestres et trafic illicite* (Rapport du GRIP en collaboration avec Cédric Poitevin, mai 2010).

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), créé en 1979, est un centre de recherche indépendant reconnu comme organisation d'éducation permanente par le Ministère de la Communauté française de Belgique. Le GRIP a pour objectif d'éclairer citoyens et décideurs sur les problèmes souvent complexes de défense et de sécurité, et souhaite ainsi contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr en soutenant les initiatives en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements. Le GRIP est composé d'une équipe de 22 collaborateurs permanents, dont 14 chercheurs universitaires, ainsi que de nombreux chercheurs-associés en Belgique et à l'étranger.